

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

Séance du Conseil Municipal du deux mars deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, MENNEBOO Françoise, GIOVANNANGELI Marie-Laure, RIVES Laurent, LERDUNG Nicole, RUIZ Marie-Françoise, COMPEYRE Géraldine.

Absents excusés : FERRER Jean-Baptiste, RUIZ Marie-Françoise et BORREL Laurent.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOUISSET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

1°) Approbation procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025.

2°) Validation du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers, lié au transfert de la compétence eau et assainissement entre la commune de Cuxac-Cabardès et la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.52-18 et L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DLC-BCLIF-2025-108 approuvant la dernière modification statutaire et le transfert de compétence eau et assainissement à l'intercommunalité

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles et ses annexes liés à l'exercice de la compétence eau et assainissement ;

Considérant :

Que le transfert de la compétence eau et assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition ou le transfert des biens, équipements, contrats, subventions et emprunts nécessaires à son exercice ;

Que le procès-verbal établi contradictoirement entre les parties précise la consistance, la valeur comptable et les conditions juridiques et financières des biens ; subventions et emprunts transférés ;

Qu'il convient, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur de valider ce procès-verbal par délibération ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- DE VALIDER le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre la commune de CUXAC-CABARDES et la Communauté de Communes de la Montagne Noire compétence eau et assainissement y compris les subventions et les emprunts, tels qu'annexés à la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telecours.fr

3°) Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget de l'eau et de l'assainissement 2025

Vu le code général des Collectivité Territoriales ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique ;

Considérant l'article 205 de la loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 généralisant le compte financier unique avec comme prérequis l'application du référentiel M57 et la transmission dématérialisée des actes budgétaires.

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur Jean-Pierre BOUISSET, Premier Adjoint au Maire et quitte la séance. Celui-ci présente le compte financier unique de l'exercice 2025, ainsi que le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 de l'eau et l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 80 608.50 | | 40 830.64 |
| Opérations de l'exercice | 79 606.50 | 46 251.95 | 203 104.85 | 295 468.62 |
| Totaux | 79 606.50 | 126 860.45 | 203 104.85 | 336 299.26 |
| Résultat de clôture | | 47 253.95 | | 133 194.41 |
| Reste à Réaliser | | | 54 721.85 | 217 299.08 |

| LIBELLE | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 121 439.14 |
| Opérations de l'exercice | 282 711.35 | 341 720.57 |
| Totaux | 282 711.35 | 463 159.71 |
| Résultat de clôture | | 180 448.36 |
| Reste à Réaliser | | 162 577.23 |

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

4°) Avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie – Lot n°1 : Gros Œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 octobre 2024 relative au Lot 1 – Gros Œuvre du marché de travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie à l'entreprise SAS CDS pour un montant de travaux de 124 144.98 € HT soit 148 973.98 € TTC.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°3 concernant :

- une moins-value pour des prestations non réalisées car non nécessaires
- une plus-value pour des travaux de finition nécessaires

soit au total une moins-value de - 450.98 € HT / -541.18 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 123 694 € H.T soit 148 432.80 € TTC

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la dépense a été prévue au budget primitif 2026,

- APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°3 – Lot 1 Gros Œuvre au marché de travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

5°) Gestion locative de la base nautique – Autorisation d'occupation temporaire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un appel à candidature a été fait par le biais d'annonces légales sur le journal de l'indépendant du 08 janvier 2026, sur le site de la Mairie et par affichage en mairie.

Une seule candidature a été reçue, il s'agit de la société LA RITOURNELLE.

Monsieur le Maire demande au conseil de confier la gestion de la base nautique à la société la RITOURNELLE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE de confier la gestion de la base nautique à la société LA RITOURNELLE par convention d'autorisation d'occupation temporaire pour une saison (du 1^{er} mai au 30 septembre) tacitement reconductible dans la limite de 3 années consécutives
- FIXE la redevance pour la saison 2026 à 1 000 € (Mille euros)
- DIT qu'une réévaluation de la redevance pourra être réalisée par concertation entre les parties à l'issue de la saison
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6°) Délibération réduisant l'indemnité de fonction du maire et fixant le montant des indemnités de fonction des élus

Vu Les articles de L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale qui fixent le régime des indemnités de fonction des élus locaux,

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L2123-23 du code précité,

Ces indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire des communes ;

Vu la délibération n°2021_048D du 28 septembre 2021 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4

Les arrêtés en date du 29 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 4 adjoints et Monsieur le conseiller municipal à compter du 1^{er} octobre 2021,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant revalorisation des indemnités des élus dans les communes de moins de 20 000 habitants

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER, à compter du 03 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Pour le Maire : 38.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour le 1^{er} adjoint : 23.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour les 2^{ième} et 3^{ième} adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour la 4^{ième} adjointe : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour le conseiller municipal : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/050D prise par le conseil municipal du 28 septembre 2021

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

PRECISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

7°) Gestion locative des gîtes de la Goutarende et du gîte d'étape – Fixation de la redevance

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un appel à candidature a été fait par le biais d'annonces légales sur le journal de l'indépendant du 23 février 2026, sur le site de de la Mairie et par affichage en mairie. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 23 mars 2026.

Monsieur le Maire explique qu'une convention sera établie pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juin 2026. Il convient de fixer le montant de la redevance annuelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la redevance pour l'année 2026 à 7 000 € (Sept mille euros)
- DIT qu'une réévaluation de la redevance pourra être réalisée par concertation entre les parties à l'issue de chaque année.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8°) Location gîte communal à la Goutarende

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur CONSIL a résilié la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la gestion des gîtes de la Goutarende au 31 janvier 2026.

Il explique qu'une consultation va être lancée au mois de mars pour une nouvelle convention de mise à disposition de 5 gites et du gîte d'étape.

Il demande au conseil municipal de fixer le loyer mensuel pour le gîte que la mairie conserve.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE le loyer mensuel à 250 € (deux cent cinquante euros),
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Location des gîtes de Goutarende – Tarifs et conditions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les gîtes de la Goutarende ne sont plus mis à disposition de Monsieur CONSIL depuis le 31 janvier 2026. Dans l'attente d'une autre autorisation d'occupation temporaire c'est la mairie qui doit les gérer. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location ainsi que les conditions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Considérant les demandes de locations des gîtes, il est nécessaire d'instaurer une convention et de fixer les tarifs de location.

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

- 1 nuit : 80 euros
- 2 nuits : 160 euros
- 3 nuits : 240 euros
- 4 nuits : 320 euros
- 5 nuits : 390 euros
- 6 nuits : 440 euros
- 1 semaine : 480 euros (hors juillet/août)
- 1 semaine : 550 euros (en juillet/août)
- Option ménage : 50 €
- Location Paddocks : 2 euros/jour/cheval
- Fixe la caution à 500 euros qui sera déposée par chèque à l'ordre du trésor public au moment de la signature de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9°) Fixation du loyer pour les logements situés au 17, route de Mazamet à Cuxac-Cabardès

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie arrivent à leur terme.

Il convient de fixer le loyer mensuel pour les deux appartements situés au 1^{er} et au 2^{ème} étage à compter du 1^{er} juillet 2026. Monsieur le Maire propose de fixer le prix du loyer à 350 € par mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer le prix du loyer à 350 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2026 pour les deux logements - 1^{er} et 2^{ème} étage du 17, route de Mazamet.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

10°) Procédure de Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme et Modalités de mise à disposition au public

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuxac Cabardès a été approuvé par délibération du 13 décembre 2013.

Monsieur le Maire explique que plusieurs erreurs matérielles ont été constatées dans le PLU en vigueur notamment lors de la modification de droit commun approuvé le 27/07/2022 :

- Absence des modifications apportées au règlement N lors des MS 2 et 3
- Absence de la modification graphique de la MS 4
- Parcelles classées en zone urbaine dans le PLU, pourtant inconstructibles dans le zonage PPRT
- Différence entre l'emprise du zonage PPRT réel et celle transcrite sur les documents graphiques du PLU

Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Considérant que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme vise à corriger ces erreurs matérielles ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection éditée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des sites paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution à induire de graves risques de nuisances ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée peut-être engagée lorsque ces évolutions réglementaires :

- Ne diminuent pas les possibilités de construire
- Ne majorent pas de 20% ou plus les droits à construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU de la zone ;
- Ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme de la commune de Cuxac-Cabardès dans ce cas précis.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme

2- de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie et sur le site de la commune www.cuxac-cabardes.fr

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie
- Affichage sur le panneau officiel de la mairie
- Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention du conseil municipal à l'adresse de la mairie

3 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

11°) Bail professionnel à Madame BELLINK, orthophoniste

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame BELLINK s'installera dans le local de l'opticienne quand celle-ci aura déménagé. Dans l'attente, elle s'installera dans le bureau des élus au 1^{er} étage de la Mairie. Il explique qu'un bail professionnel devra être rédigé mais qu'à ce jour il convient d'attendre la date de libération du local par l'opticienne.

12°) Avis sur mise en place d'un sens unique de circulation sur la RD 262

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du service des routes et mobilités du Département de l'Aude pour étudier la mise en place d'un sens unique de circulation sur la Route Départementale n° 262.

Il évoque notamment le manque de visibilité à l'intersection de la Route Départementale n°118 qui pourrait engendrer des accidents de circulation.

Cependant il précise que les usagers seraient alors amenés à emprunter la RD 362 nommée Allée des marronniers ou les RD 62 puis RD 73 située au lieu-dit La Rassègue. Monsieur le Maire invite son conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que le manque de visibilité est dangereux pour les usagers de la RD 262 à l'intersection de la RD 118.

CONSIDERANT l'accès au local communal de la Roque (actuellement Cabinet Médical)

EMET UN AVIS FAVORABLE à la mise en place, par le Département de l'Aude, d'un sens unique de circulation, entre la sortie du local communal de la Roque (actuellement cabinet médical) et l'intersection de la Route Départementale 118.

13°) Marché pour la réalisation de diagnostic et contrôle de fin de travaux prescrits par le PPRt Titanobel

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été faite afin de réaliser le diagnostic et le contrôle de fin de travaux prescrits par le PPRt Titanobel. Une seule société a répondu mais les montants des prestations sont très au-dessus du montant pris en charge par l'état dans le cadre du FIG. Monsieur le Maire va se rapprocher des services de la DDTM pour essayer de trouver des solutions.

14°) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Cuxac-Cabardès partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Cuxac-Cabardès s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

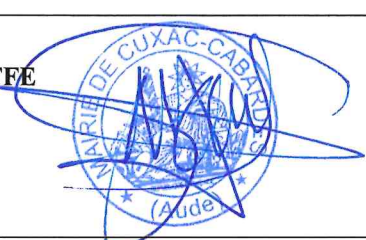
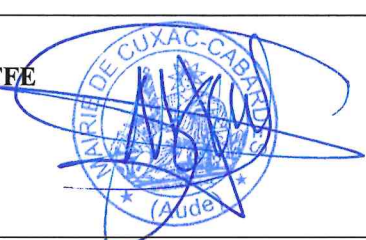

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Questions diverses :

- Demande de concession au cimetière d'un habitant de St Denis – non
- Planning des élections : disponibilité des élus
- Arbres tombés sur le travers de la rivière en face le pré, prévenir héritiers, SMMAR et société de Pêche
- Chemin de la plaine : réseau AEP à nu + chemin des Ourtets dégradé : voir fermeture

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30

| | |
|--|---|
| Le Président, | Le Secrétaire de Séance |
| Le Maire, Paul GRIFFE   | L'Adjoint au Maire, Jean-Pierre BOUISSET  |

